

## ÉTUDE

# *Les archives de l'Assemblée nationale : vision diachronique et coups d'œil synchroniques*

**Gaston Bernier**

L'Assemblée nationale du Québec, à l'instar d'un certain nombre de parlements, possède un service spécialisé dans le traitement, la conservation et la mise à disposition des nombreux et importants documents générés par l'activité législative au cours de son histoire et aussi, en amont, des documents actifs et semi-actifs, des archives courantes et intermédiaires, régis par le secrétariat administratif. Comme on l'a écrit : « ... le Parlement laisse de nombreuses traces écrites : les documents entrés, les documents rédigés et les documents sortis offrent une abondante information de nature juridique, administrative et – bien entendu – historique. En tant que 'mémoire' de l'institution, les archives constituent des instruments précieux... » (Henrard, 2003, 110).

La formule administrative adoptée à l'Assemblée nationale n'est pas généralisée, loin s'en faut. Dans certains pays, le parlement gère l'intégralité de ses archives : c'est le cas en Grande-Bretagne (les documents postérieurs à 1497<sup>1</sup> tant de la Chambre des Lords que de la Chambre des communes sont déposés au Record office, un service relevant de la Chambre haute) et, également, au New South Wales (Australie)<sup>2</sup>. Dans d'autres, on observe un partage de responsabilités : telle est la situation en France<sup>3</sup>, encore que les archives postérieures à 1958, dans le cas de la Chambre basse, et postérieures à 1852 pour la Chambre haute sont gérées par les assemblées. Aux États-Unis, les dossiers écrits du Congrès sont administrés par le Center for legislative archives (National archives and records administration) mais ils restent la propriété des deux chambres législatives et les pratiques de consultation relèvent d'elles<sup>4</sup>. Ailleurs, le Parlement s'appuie totalement sur l'organisme archivistique central : des exemples en sont donnés par la Chambre des communes et le Sénat du Canada<sup>5</sup> et par les assemblées législatives des provinces<sup>6</sup>.

Les formules administratives sont nombreuses et diverses comme en font foi divers répertoires (The Table 1967; Parlement et francophonie 1983/84; Englefield 1990; Tanfield 2000). Mais l'histoire de la production ou de l'accumulation de dossiers

– encore que les comparaisons soient difficiles à faire<sup>7</sup> – comme les formules mises de l’avant pour en assurer la pérennité présentent beaucoup plus de similarités. Sauf de rares exceptions, ce serait le cas en France<sup>8</sup> et en Nouvelle-Écosse<sup>9</sup>, les premiers parlementaires ne semblent pas avoir accordé une grande importance aux « archives » produites dans le cours normal de leurs travaux tant collectifs qu’individuels. Peut-être serait-ce là une illustration d’une observation du Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel : « La grande majorité des millions de documents qu’accumule une société sont d’une simplicité et d’une modestie qui laissent beaucoup de monde indifférent » (Groupe-conseil... 2000, 66). La plupart du temps, les dossiers se sont accumulés durant de longues périodes sans qu’on prenne vraiment conscience de leur valeur réelle ou symbolique<sup>10</sup> et de leur utilité. Même aux États-Unis, avant leur transfert au service central des archives « most records of Congress ... had suffered from neglect, vermin, and pilferage, abuses common to most collections of older Government records housed in unsuitable and unsupervised storage areas » (Guide... 1989, 1).

L’histoire des archives du Parlement québécois a suivi tout à fait naturellement un cheminement observé ailleurs. On y décèle des périodes successives de production et d’accumulation de documents, de prise de conscience de leur abandon relatif ou de leur délabrement, de structuration ou d’organisation d’un service de base. Sans vouloir raffiner outre mesure le tour d’horizon rétrospectif envisagé ici, on peut identifier trois périodes distinctes de leur évolution : d’abord avant 1970, puis de 1970 à 2000 et, enfin, depuis le début du siècle nouveau. Dans un premier temps, les archives s’accumulent et les responsabilités à leur égard sont diffuses et d’ordre général. Depuis 1978 et jusqu’à la fin du siècle, on sera témoin d’une prise de conscience de la spécificité de la fonction législative, de l’élargissement de la notion d’archives parlementaires comme d’une identification progressive ou d’une spécialisation du service. Actuellement, les archives semblent portées par de grands projets.

## **DES ORIGINES DU PARLEMENTARISME À LA DÉCENNIE DE 1970**

Au cours d’une première période<sup>11</sup>, laquelle irait de 1792 jusqu’à 1978, les archives de l’Assemblée et du Conseil législatif s’accumulent, sans plus, et les greffiers en ont la garde. C’est là le fait dominant même si les régimes politiques se sont succédé et ont mené à des « expropriations »<sup>12</sup>, même si les capitales ou mieux, les assemblées, ont voyagé de Québec à Kingston, de Montréal à Toronto et de Toronto à Québec (Roy 1946, 100), même si des incendies en 1849<sup>13</sup> à Montréal, en 1854 et 1883 à Québec ont détruit bien des dossiers<sup>14</sup>. D’où le constat pour le moins réaliste de monsieur Gilles Héon : « ... triste vérité : pour dix documents existants, cent manquent » (Héon 1970, 15).

De fait, d’un point de vue archivistique, la longue période qui va de 1792 à 1970 environ, est marquée par la stabilité et par des pratiques pragmatiques. Les Québécois sont préoccupés par la reconstitution locale des archives historiques qui témoignent de leur passé et qui sont conservées en France, en Grande-Bretagne et même ailleurs; mais les documents de l’époque, les documents courants, qui formeront avec le temps les archives, ne semblent pas retenir aussi intensément leur attention. À cet égard, on retiendra la perspective retenue dans un reportage journalistique du 19<sup>e</sup> siècle : on se concentre sur des

papiers conservés ailleurs et on oublie ceux qui sont secrétés quotidiennement sur place<sup>15</sup> (Nos archives 1880). De plus, les versements des archives de ministères au service central sont des plus rares avant les années 1960 (Demers 1992, 47-64). Bref, on a une conception culturelle plus qu'administrative du mandat et on fait du rattrapage a posteriori.

Aussi, les premières assemblées, dans l'établissement des règlements, ignorent-elles la documentation produite quotidiennement. Le règlement publié en 1793 passe sous silence l'inévitable production de documents parlementaires et, ipso facto, la responsabilité du greffier à leur égard<sup>16</sup>. Cependant, le gouvernement alloua rapidement au greffier un local destiné à la conservation des « papiers » (Gallichan 1991, 462). Vers 1830, peut-être un peu plus tôt, on en confie formellement la garde au greffier<sup>17</sup> mais, en 1815, ce dernier avait déjà demandé à George-Barthélémi Faribault d'agir à titre de « greffier des comités et des papiers » (Gallichan 1991, 253). On conserva le corpus par-devers soi, comme cela se fait encore<sup>18</sup>, tant que cela fut physiquement possible, avant de le loger dans les chambres fortes d'un palais législatif ou l'autre (Héon 1970) : collège des Jésuites vers 1790 (emplacement actuel de la mairie de Québec), puis dans les chambres fortes de l'ancien palais épiscopal (sis dans ce qui est actuellement le parc Montmorency) et au Château Haldimand dans les années 1850 (emplacement du Château Frontenac). De nos jours, l'ultime responsabilité à l'égard des dossiers parlementaires est toujours confiée au premier fonctionnaire de l'Assemblée, le secrétaire général<sup>19</sup>, mais elle est depuis le début des années 1980 inscrite dans la législation plutôt que dans les règlements.

Il ne faudrait pas croire que les archives des assemblées étaient négligées à l'aune des pratiques courantes. Très tôt, les autorités politiques ont confié, parallèlement aux responsabilités de conservation, un mandat d'indexation des documents dits parlementaires, ordinairement désignés par l'expression « archives imprimées », aux greffiers de la Chambre basse et de la Chambre haute. C'était déjà reconnaître que le Parlement, mandataire de la population, devait non seulement mettre ses documents à la disposition des citoyens mais aussi leur en faciliter le repérage. Aussi les chercheurs actuels disposent-ils de tables alphabétiques annuelles (ou sessionnelles) et même pluri-annuelles<sup>20</sup> des Journaux<sup>21</sup> et des documents déposés à l'Assemblée ou au Conseil législatif. Ce corpus ne constitue pas, loin s'en faut, l'intégralité des archives des assemblées mais il en représente une partie essentielle et, pour tout dire, la plus intéressante du point de vue de la vie de l'État. Au demeurant, on notera que le Palais législatif – dont, à toutes fins utiles, l'autorité de tutelle était à l'époque le gouvernement – aura abrité pendant de nombreuses années les collections scientifiques ayant appartenu au Conseil de l'instruction publique, lesquelles formeront la base du Musée du Québec à partir de 1933 (Potvin 1942, 261-26) <galement les bureaux de son conservateur.

### **Contexte national**

De 1792 à 1970 donc, les ministères étaient les propriétaires exclusifs de leurs archives : cet état de fait était reconnu par la Loi du secrétariat et du registraire de 1886 (Garon 1986/87, 23). De nombreux services conservaient par devers eux les dossiers constitués avec le temps. De fait, ils étaient tout à fait libres de faire ou non des versements à l'archiviste de l'État. Souvent, le sort qu'on leur réservait n'était pas idéal. Damase Potvin écrivit à l'occasion de l'ouverture du Musée du Québec, en pensant sans

doute plus aux archives gouvernementales, administratives et judiciaires qu'à celles des assemblées législatives : « Et nos archives...qui, depuis tant d'années, étaient transportées à bras d'homme, comme de vulgaires colis, de pièce en pièce, empilées dans des coins et dont il fallait sans cesse recommencer le classement! » (Potvin 1942, 263). Après 1933, année de l'ouverture du Musée, les ministères commencèrent très lentement à faire des versements à l'organisme central logé dans un nouveau palais depuis avril 1931. Les premiers versements importants datent de 1964 seulement (Garon 1986/87, 29) et le Parlement fit de même à la fin des années 1960 et au début des années 1970 : d'abord le Conseil législatif en 1969, lequel versa les « dossiers de plusieurs années » (MAC 1969/70, 37) et l'Assemblée nationale en 1971 (Garon 1978, 21)<sup>22</sup>.

Mais on aura noté plus récemment qu'il n'existait pas de dossiers des présidents en fonction avant 1970, ni des conservateurs de la Bibliothèque avant 1934 ni même des anciens greffiers (Deschênes 1984, 40). Par ailleurs, ni le Parlement ni les Archives du Québec ne parvinrent, durant les années 1960, à retenir à Québec les dossiers constitués par Lucien Lemieux, un témoin oublié de l'histoire de la Bibliothèque (Pelletier 2002, 26-31), qui y fut en poste de 1901 à 1944. Or un historien juge ses « documents irremplaçables pour tracer l'historique de cette dernière ».

### **Situation à l'étranger**

La situation observée au sein des assemblées québécoises avant 1970 ressemble beaucoup à ce qu'ont vécu les archives parlementaires d'autres pays<sup>23</sup>, et cela, avec un synchronisme plus qu'apparent<sup>24</sup>. On reconnaissait l'importance des documents récents, mais on ployait sous le poids des dossiers anciens ou inactifs devenus plus ou moins obsolètes face aux besoins courants des hommes et des femmes politiques ou des cadres des secrétariats administratifs. Lors d'une rencontre annuelle des greffiers canadiens, Alistair Fraser, de la Chambre des communes du Canada, avait d'ailleurs appuyé sur la chanterelle : « I believe the demands for documents of that age – de plus de dix ans – are pretty light » (Association of clerks-at-the-table 1973, 30). De là les versements de larges pans de dossiers du passé à des institutions étatiques spécialisées au moment où ils devenaient trop nombreux et, donc, difficiles à « gérer », c'est-à-dire à classer, à inventorier, à conserver dans des locaux adéquats et à mettre à la disposition des chercheurs.

### **DES ANNÉES 1970 À 2000**

Une seconde période s'ouvrit pour les archives parlementaires québécoises avec les années 1970. La Révolution tranquille, en marche depuis à peu près une décennie à ce moment-là, avait inspiré des réformes ou une modernisation des institutions (abolition du Conseil législatif<sup>25</sup>, carte électorale plus équilibrée, publication d'un compte rendu intégral des débats parlementaires à partir de 1964) et surtout une prise de conscience de la spécificité de la fonction législative face aux fonctions gouvernementale et judiciaire. Les députés, ceux de l'Opposition avant tout, exercent alors des pressions pour l'obtention de services d'études ou de recherche et de services de secrétariat plus étoffés.

### **Prise de conscience**

Dans la même foulée<sup>26</sup>, les autorités administratives ont décidé de faire dresser un inventaire des dossiers de l'Assemblée confiés antérieurement aux Archives nationales

du Québec<sup>27</sup>, de faire mettre en ordre et de microfilmer – c'était une pratique courante à l'époque<sup>28</sup> – la collection des documents parlementaires postérieurs à l'incendie du Palais législatif en avril 1883 et conservés jusque-là dans des chambres fortes. Un premier mandat fut confié au nouveau Bureau d'accueil et d'information, mandat qui annonçait, a-t-on affirmé (Deschênes 1984), la création d'un dépôt d'archives. Le second, celui de procéder au microfilmage des documents dits parlementaires, fut réalisé à la Bibliothèque<sup>29</sup>.

La prise de conscience qui déboucha sur les deux mandats fut probablement à la source, en 1976, d'une recommandation<sup>30</sup> d'un comité<sup>31</sup> présidé par feu Dominique Lapointe et chargé d'étudier les structures du secrétariat administratif de l'Assemblée, recommandation fondée sur une observation fort limpide : « De façon générale, on constate ... l'existence d'une multitude de méthodes de codification, peu ou pas de calendriers de classification... une duplication de documents... il en résulte un encombrement des espaces..., des délais pour retrouver les composantes d'un dossier et un risque de perte de documents » (Assemblée nationale 1976, 43).

### **Mise en marche**

La mise en œuvre de la recommandation du comité Lapointe s'est faite, en réalité, lentement dans l'organisation et à la suite de différents essais. Il fallut d'abord intégrer un nouveau concept, celui de la gestion des documents administratifs<sup>32</sup>, lequel gagnait en popularité au sein de la Fonction publique depuis le début de la décennie 1970 (Garon 1978, 19-22). Et puis, il fallait trouver une adresse ou un emplacement hiérarchique au nouveau service : relèverait-il de la Bibliothèque ? une entité chargée avant tout des données en provenance de l'extérieur alors que les archives s'intéressent à celles produites à l'intérieur, comme l'a déjà souligné un spécialiste britannique (Englefield 1981). En ferait-on une entité univoque et « autonome », rattachée au secrétaire général ? Les questions ne furent peut-être pas posées de manière formelle mais l'expression de visées plus ou moins annexionnistes<sup>33</sup>, la valse hésitation et les tâtonnements, comme on le verra, les laissent entrevoir.

De fait, les milieux parlementaires, dans un sens très large, à l'égal des conservateurs de la Bibliothèque<sup>34</sup>, ne voyaient pas toujours à l'époque – et c'est sans doute encore le cas – les archives comme fonction documentaire de la bibliothèque<sup>35</sup> même si les deux entreprises se partagent la fonction mémoire de l'institution, distincte de celle de l'association d'idées (Le Men 1984, 94 et ss.). À l'inverse, on pourrait se demander si la bibliothèque, en dépit de son antériorité chronologique au sein des parlements, ne pourrait pas constituer le bras documentaire d'un service d'archives. Tout au moins, il y a lieu de poser le problème. Toujours est-il qu'au début des années 1980, sur dix-neuf répondants à un questionnaire de l'A.I.P.L.F.<sup>36</sup>, neuf parlements confiaient leurs archives à un service autonome et dix, à un service dépendant d'un autre service (Parlements... 1983/84, 134). Dix ans plus tard, vers 1990, on identifiait, dans les pays européens, sept services d'archives intégrés à la bibliothèque et une douzaine logés ailleurs, tantôt à l'intérieur du secrétariat administratif, tantôt au sein de l'organisme central de l'État<sup>37</sup>. Au demeurant, les formules actuellement en vigueur semblent encore aussi variées. Ainsi, en 2003, les archives parlementaires tchèques étaient administrées

par un service distinct de la bibliothèque, en Hongrie, par la bibliothèque, en Pologne, à l'extérieur pour le Sénat et à l'intérieur pour la Chambre basse (Sosna 2003, 19, 30, 38 et 52).

Après la réforme administrative de 1978 et le réaménagement des tâches, les travaux d'inventaire archivistique se poursuivirent tout naturellement sous la gouverne de la Bibliothèque et par l'intermédiaire de la Division de la recherche<sup>38</sup>. Un agent du Bureau d'accueil et d'information, en charge de divers inventaires à ce moment-là, était devenu chef du Service de la recherche ou des études, un service mis sur pied au début des années 1970. Au demeurant, en 1981, le président Vaillancourt demanda à la direction de la Bibliothèque, lors de l'étude des crédits, « de développer un secteur chargé de dresser l'inventaire des archives de l'Assemblée elle-même » (Journal... 1981, 698). À ce titre, un premier aperçu (Potvin 1982) fut adressé au directeur de la Bibliothèque en mai 1982, lequel fut suivi d'au moins deux autres<sup>39</sup>.

Le président Vaillancourt demanda également, lors de cette même séance, que la Bibliothèque accueille les archives personnelles des députés (Journal... 1981, 698), c'est-à-dire leur correspondance, leurs dossiers et leurs enregistrements, probablement leurs photographies, leurs bandes magnétiques, leurs notes de service, leurs agendas et tout ce qui se rapporte à leur carrière parlementaire, selon une énumération extérieure fondée sur la réalité fédérale canadienne (Carroll 1984, 10). Mais la position du président n'était pas très ferme : quinze mois plus tard, il écrivait au ministre Richard : « ... nous considérons de votre exclusive juridiction l'acquisition future et la conservation des fonds des ex-députés... »<sup>40</sup> et il y incluait même les « documents se rapportant aux travaux de l'Assemblée nationale ». Cependant, un premier député, monsieur Louis-Philippe Lacroix, fit don, en 1982, des dossiers constitués durant sa carrière (1962-1976). L'idée elle-même des versements à l'Assemblée sera reprise par les successeurs de monsieur Vaillancourt<sup>41</sup>, en particulier messieurs Guay et Bertrand et, fin 1984, les autorités administratives confieront au Service du patrimoine... le mandat de préparer une politique d'acquisition de tels fonds d'archives<sup>42</sup>.

À l'époque, il semble que les Archives nationales négligeaient les fonds des hommes et des femmes politiques si l'on se fie à une remarque acérée de monsieur Jean-Louis Roy, à ce moment-là directeur du Devoir : « Allez donc aux Archives nationales... essayer de consulter les papiers des premiers ministres... de tous ceux qui ont occupé le pouvoir depuis cinquante ans. Pas un seul fond d'archives... Vous voulez consulter les papiers de Taschereau? On les a envoyés à Ottawa. Les papiers de Duplessis? Les amis de Duplessis ont trié ça... Les papiers de Sauvé? Ils ont été brûlés. Papiers de Barrette?... ses enfants... se sont partagés ... les photos... et ils ont envoyé le reste à l'incinérateur... » (Roy 1983, 23). Pendant ce temps, le ministre de la Culture, pourtant ancien président de l'Assemblée, continua de soutenir que ce type de dossiers devaient être déposés aux Archives nationales (Journal... 1985, CC485)<sup>43</sup>.

Sans doute, faudrait-il également souligner l'indifférence ou l'inconscience des citoyens<sup>44</sup> en parallèle avec la modicité habituelle des moyens mis à la disposition des hommes et des femmes politiques par le passé : en France tout au moins, le professeur Duverger a déjà noté que la pauvreté des archives des organisations et des hommes politiques s'explique par la faiblesse des organisations et il concluait : « Des archives développées et bien tenues supposent une forte organisation » (Duverger 1959, 88).

## AUTONOMIE DE L'ASSEMBLÉE

Vers 1980, le ministre québécois de la Culture rédige un projet de loi actualisé des archives de l'État. En août cette année-là, il lève un coin du voile sur son contenu et il semble bien que l'Assemblée y est assimilée à un ministère<sup>45</sup>. Cela devait correspondre à la réalité apparente, car à la question « Le service (des archives) est-il autonome? on avait répondu sans détour en 1983 : « Formellement ce service n'est pas à l'Assemblée nationale » (Parlement et francophonie 1983/84, 132). D'ailleurs, le ministre avait, en 1980, proposé au président que le projet de loi soit modifié de manière à ce que l'Assemblée confie la garde physique des dossiers d'une législature aux Archives nationales après trente ans sans que le droit de propriété en soit affecté<sup>46</sup>. Les autorités législatives, surtout le président Guay, font alors valoir le caractère propre de l'institution et en défendent l'autonomie. On suggère que l'Assemblée nationale ne soit pas soumise à l'autorité du ministère mais qu'elle puisse négocier des ententes bipartites. Au total, la nouvelle loi reconnaîtra un statut propre à l'Assemblée et aux organismes dont elle nomme les membres, à côté des organismes des secteur publics centralisé et décentralisé (Minotto 1989, 6).

### Fonctionnement quotidien

En juin 1983, l'Assemblée met sur pied le Service des archives et de la gestion des documents, lequel deviendra rapidement le Service du patrimoine et de la gestion des documents. Son mandat était double : « assurer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de l'Assemblée nationale... ; voir à la gestion des documents administratifs et officiels... actifs, semi-actifs ou inactifs »<sup>47</sup>. On peut dire que la notion de « patrimoine » faisait office de concept unificateur mais, malheureusement, il laissera rapidement place à un service de systématisation et de gestion des documents. En 1988, cette dernière entité disparaît et les archives, de même que la gestion des documents, sont rattachées à la Bibliothèque<sup>48</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 (Banq 1989/90, 41).

Mais la section archives tarde à atteindre une vitesse de croisière acceptable, faute de personnel spécialisé. Si bien qu'on peut lire une phrase sibylline et lapidaire dans le rapport annuel de 1991/92 : « Le secteur des archives a... été laissé en jachère » (Banq 1991/92, 18). De fait, l'organigramme nominatif, préparé fin 1990, n'y signale aucun employé. Un coordonnateur sera nommé en octobre 1992 (Banq 1992/93, 30). Le service sera identifié comme tel dans l'organigramme établi en septembre et relèvera de la Direction des archives et de la gestion des documents. Par ailleurs, il faut noter que l'intégration ou la soudure des secteurs « archives » et « gestion des documents administratifs » ne s'est pas réalisée facilement – élément pourtant essentiel en pratique (Prior 2001, 15-17) – même si les passerelles de base servaient au besoin. En 1998, devant l'étiollement du nombre d'employés (un seul agent restait en fonction et encore fut-il détaché auprès d'une autre direction pendant cinq mois au cours de l'exercice 1997/98) la cellule fut rattachée de nouveau au Service de la recherche<sup>49</sup>. Et à la suite de l'adoption du nouveau plan d'organisation administrative de décembre 2000, lequel détachait ce dernier service de la Bibliothèque, les Archives furent confiées à la Reconstitution des débats à compter de janvier 2001<sup>50</sup>.



En somme, l'établissement et la structuration des Archives parlementaires auront connu bien des aléas au cours des deux dernières décennies du 20<sup>e</sup> siècle, surtout qu'il faut en plus tenir compte de leurs nombreux déménagements et réaménagements.

### **Déménagements**

De fait, au cours des trente dernières années du vingtième siècle, on a déménagé à plusieurs reprises les archives législatives des assemblées québécoises mais on n'a pas réussi à leur trouver d'adresse permanente. Il est vrai que les personnes ou les groupes chargés d'étudier les besoins de locaux pour la Bibliothèque n'ont pas rapidement attaché le grelot<sup>51</sup>. Au départ, on a vidé les chambres fortes<sup>52</sup> ou les voûtes<sup>53</sup> abritant les archives; elles sont passées par les locaux de la Bibliothèque où on les a classées et microfilmées (essentiellement, il s'agissait des documents parlementaires). Au printemps de 1981, il fallut libérer de nouveau les chambres fortes en raison de travaux de rénovation à l'Hôtel du Parlement. Les archives furent alors logées dans un entrepôt de la banlieue, dans des locaux alors baptisés CCDD ou Centre de conservation et de diffusion de la documentation et, simultanément, on maintint un dépôt de 800 m de documents au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble H, voisin du Palais législatif (Banq 1982, 8). Des inventaires, dont celui signé par monsieur Luc Potvin, furent établis sur place et, lorsque les autorités de l'Assemblée mirent sur pied le Service des archives et de la gestion des documents en juin 1983, la collection fut transférée au rez-de-chaussée de l'immeuble H. Depuis, elle a fait une nouvelle escale en banlieue, est revenue au centre-ville, dans un entrepôt sis à environ un kilomètre de l'Hôtel du Parlement « dans des conditions minimales de conservation » (Saint-Pierre 2002b, 22), puis on l'a déménagée de nouveau en octobre 2003 au Centre des documents semi-actifs des Archives nationales<sup>54</sup>, à la frontière Ouest du quartier de Beauport.

Les déménagements d'archives sont toujours à mettre au passif, ne fut-ce que par les aléas inévitables et les reclassements qui s'ensuivent. Au demeurant, les autorités administratives ont réagi rapidement à l'automne 1999 alors qu'on avait éprouvé de la difficulté à repérer l'original de projets de loi et un registre de signatures. Par ailleurs, les difficultés à loger les archives de manière permanente et à proximité de l'institution marquent pour le moins un certain flottement ou une certaine hésitation<sup>55</sup> quant à l'importance des collections<sup>56</sup> surtout que les responsables, la plupart du temps, n'ont pas leurs bureaux dans le voisinage de ces dernières.

### **Réalisations**

En dépit des difficultés de nature administrative, le Service présente une excellente feuille de route au titre des réalisations. On aura établi les inventaires de fonds personnels de députés<sup>57</sup> et de fonctionnaires parlementaires<sup>58</sup>, on aura publié des ouvrages qu'on peut juger essentiels, tel l'inventaire des collections d'archives personnelles des parlementaires<sup>59</sup> et d'autres d'intérêt plus limité, comme l'index des registres de prêts de la Bibliothèque<sup>60</sup> ou l'entrevue d'un ancien député<sup>61</sup> ou des recherches sur le premier greffier de l'Assemblée, Samuel Phillips<sup>62</sup>, ou encore sur un employé de la Bibliothèque de 1901 à 1943, Lucien Lemieux<sup>63</sup>. Mais il faut également mettre au crédit des préposés la récupération de certains dossiers, par exemple six liasses de documents relatifs à l'incendie du palais législatif en 1883 et aux pertes de la Bibliothèque (Ass. nat. 2000/01,



50-51), l'inventaire général de la collection des archives et sa mise à jour, l'établissement de fichiers ou de recueils<sup>64</sup> relatifs aux bâtiments législatifs et à leur ameublement ou encore aux œuvres d'art qu'ils abritent<sup>65</sup>, et même le repérage des photos des députés qui ont siégé à l'Assemblée au cours des années<sup>66</sup>.

### **Élargissement des mandats**

Un autre aspect mérite qu'on s'y arrête : l'élargissement et la diversification des archives parlementaires<sup>67</sup> mais aussi leur regroupement au cours des années postérieures à 1970. Au départ, la collection regroupée se résumait aux documents déposés en chambre<sup>68</sup>, c'est-à-dire aux archives imprimées. Les documents administratifs récents étaient conservés dans les services et d'autres avaient été confiés aux Archives nationales<sup>69</sup>. Rapidement, on en vint à vouloir regrouper l'ensemble. Aussi, fit-on des démarches auprès de l'organisme pour récupérer les dossiers qu'on lui avait confiés<sup>70</sup> et les insérer à ceux toujours conservés sur place<sup>71</sup>. Au même moment, on commença à mesurer la valeur des archives personnelles des députés<sup>72</sup>. D'où les interventions, soulignées plus haut, des présidents Vaillancourt et Guay. De plus, petit à petit, on a commencé à verser aux Archives les enregistrements audio des débats et, par la suite, les enregistrements vidéo<sup>73</sup>. Et à la Bibliothèque, fin de mai 1983, on proposa, sans succès toutefois, l'établissement d'une « banque documentaire et visuelle des députés... », de fait un programme d'entrevues avec les anciens parlementaires. Somme toute, pendant la période, le contenu des archives de l'Assemblée nationale s'est diversifié et on peut dire qu'il correspond actuellement, avec de légères disparités<sup>74</sup>, à celui de services similaires<sup>75</sup> d'autres pays.

On peut avancer, avec les éléments soulignés, que les archives parlementaires québécoises ont connu une progression remarquable au cours des trois dernières décennies du vingtième siècle : élargissement de leur contenu, mise en ordre et travaux d'inventaire, structuration et professionnalisation du service, réalisations, etc.

### **DEPUIS L'AN 2000**

Une troisième période de l'histoire des archives parlementaires québécoises pourrait avoir commencé en l'an 2000 ou au cours de la première année du millénaire. Ex post, on pourra peut-être juger qu'il y a continuité mais, pour l'heure, certains indices laissent croire qu'on assiste à une certaine rupture. D'abord, on a recruté du personnel spécialisé et les crédits semblent s'ajuster aux besoins. On vient également d'aménager une salle d'entreposage temporaire et une salle de traitement des documents. Enfin, les autorités de l'Assemblée et des Archives nationales ont parafé, en mars 2003, une entente (Masse 2003, 6) portant sur l'acquisition, le traitement, la conservation et la mise en valeur des archives des parlementaires, entente qui reconnaît et précise les pratiques suivies depuis les années 1980. De plus, le tout s'inscrit à l'intérieur des objectifs d'un plan stratégique d'ensemble de l'administration parlementaire pour les années 2002-2004, lequel reconnaît la volonté du secrétariat administratif d'« assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine documentaire, architectural et urbain de l'Assemblée »<sup>76</sup>. L'élément le plus important des premières années du millénaire devrait être la signature d'une entente (Entente 2003) portant sur les archives personnelles

des législateurs québécois, simples députés ou ministres, parafée par la présidente de l'Assemblée nationale et par la ministre d'État à la Culture et aux Communications en mars 2003. Jusqu'à maintenant, ce type d'archives était négligé et son sort dépendait des propriétaires ou de leurs descendants.

### **Archives personnelles**

De fait, depuis 1791, seulement un homme politique québécois sur douze ou treize, c'est-à-dire 8 % ou 8,5 % d'entre eux, 189 sur 2 218 (à l'exclusion des députés actuels), ont laissé des corpus archivistiques<sup>77</sup> mais, au jugé, une telle proportion n'est pas exceptionnelle par rapport aux pratiques observées à l'étranger. En Grande-Bretagne, on a recensé 705 collections personnelles pour la période qui va de 1782 à 1900 alors que l'inventaire est beaucoup plus inclusif (Grande-Bretagne 1989, introd.). En France, une phrase d'un compte rendu illustre on ne peut mieux la rareté des archives personnelles : « Jean-Luc Parodi voudrait s'intéresser aux archives du parlementaire moyen. Force est de constater qu'elles sont difficiles à trouver » (Les Cahiers du Gétupar, octobre 1991, p. 74).

Jusqu'ici, en territoire laurentien, les archives personnelles étaient confiées à des organismes locaux ou régionaux, d'autres aux Archives nationales ou à la Bibliothèque de l'Assemblée. Mais, semble-t-il, la grande majorité était détruite ou abandonnée comme cela semble aussi se produire ailleurs<sup>78</sup>. Dans tous les cas de donation, peu nombreux il est vrai, des solutions pragmatiques prévalaient. Dorénavant, un cadre général formalisé (Rouleau 2003) et fidèle aux distinctions (fonctions parlementaires ou fonctions gouvernementales) et pratiques antérieures<sup>79</sup> guidera les deux institutions et les éventuels donateurs. Il existe encore des zones grises que le comité de coordination devra étudier et faire disparaître<sup>80</sup>. Des archives sont oubliées : archives des partis, des groupes de pression, des associations, des militants, des journalistes et même des notables. Il faudrait qu'un organisme s'en charge. Mais déjà l'Assemblée a marqué l'intérêt porté avec raison<sup>81</sup> aux dossiers constitués par la représentation nationale en publiant un guide (Ass. nat. 2003) de gestion des archives personnelles et en s'engageant à actualiser et à republier un inventaire des archives des parlementaires, publié jusqu'ici sous un titre différent.

### **Spécialisation du personnel**

L'évolution du personnel responsable des archives ressemble à celle observée dans des domaines limitrophes et, même, à l'étranger – en Grande-Bretagne, les premiers spécialistes n'ont été recrutés qu'après la Deuxième guerre mondiale même si le service existait depuis 1500 – (Cobb 1986, 104). Dans le passé, mieux : entre 1970 et 2000, des personnes très compétentes<sup>82</sup> ont dirigé le service tantôt de très près et tantôt à distance, et d'autres ont réalisé des mandats plus précis avec brio. Mais le personnel d'appoint a très souvent été constitué d'employés en surnombre, profanes dans le domaine, et la continuité de leurs prestations n'a pas toujours été assurée. Au cours des dernières années, la nécessaire spécialisation du personnel archivistique s'est imposée dans le quotidien. Une telle évolution ne pourra qu'être rentable pour le Parlement québécois et pour la société tout entière.

## **Locaux**

De plus, d'immenses progrès ont été réalisés au titre des locaux depuis le début du siècle. D'abord, on a inscrit dans les projets l'aménagement d'un centre de conservation. Comme il a été souligné plus haut, les archives de l'Assemblée ont longtemps logé dans les bureaux de l'administration et, après les avoir regroupées, on les a déménagées à plusieurs reprises dans des bâtiments éloignés, pas toujours adaptés. Le problème reste à l'ordre du jour mais il est loin d'être aussi criant qu'autrefois. Par ailleurs, on n'avait pas de salle réservée à la réception, au tri des dossiers et à la consultation. D'ores et déjà, un local qui sert à ces tâches ou fonctions a été aménagé.

## **Diffusion électronique**

Enfin, autre évolution envisagée, on prépare un programme de diffusion à distance de pièces documentaires d'importance conservées sur place. Aussi, prévoit-on la numérisation de corpus ou séries, de « trésors » bien précis, afin de les mettre à la portée des chercheurs et des citoyens. Une telle entreprise devrait permettre une meilleure accessibilité aux fonds et même être à la source d'autres avantages si l'on se fie à certains témoignages : « ... l'archivage numérique, y compris de documents classiques, offre de nombreux avantages. Des archives numériques sont plus facilement accessibles, la recherche et la consultation de documents sont plus rapides, les données sont disponibles beaucoup plus aisément et sur une échelle beaucoup plus large, et elles occupent en outre beaucoup moins d'espace » (Aerts 2003, 97). Au demeurant, la pensée québécoise sur le sujet n'est pas très différente : « Les archives constituent d'abord et avant tout une source documentaire pour les chercheurs, et leur diffusion dans Internet devrait permettre une meilleure accessibilité des fonds d'archives » (Groupe-conseil... 2000, 81).

À n'en pas douter, les années à venir seront fastes pour les archives de l'Assemblée. Et il y a tout lieu de croire qu'une nouvelle période s'ouvre pour elles et, concomitamment, pour les chercheurs.

## **CONCLUSION**

Les institutions parlementaires québécoises existent et fonctionnent depuis plus de deux cents ans. Pendant ces années, elles ont produit une grande quantité de dossiers. Chaque époque a adopté des solutions au contour et à l'image du moment. Pendant cent quatre-vingts ans, les dossiers parlementaires et administratifs relevaient directement de la compétence des greffiers. On les conservait dans les bureaux et dans des chambres fortes et leur traitement était réduit à sa plus simple expression. Entre 1970 et l'an 2000, on a pris conscience de la valeur des archives, quel qu'en soit l'âge, mais aussi de leur délabrement. On a commandé des inventaires. On a structuré des services. On a regroupé les documents égaillés dans les bureaux des fonctionnaires et aux Archives nationales. On a élargi la définition des archives parlementaires. Depuis quelques années, on a fait un pas supplémentaire : une plus large place est faite dorénavant aux spécialistes, des locaux mieux adaptés sont assignés au service et une entente de coordination lie l'Assemblée et les Archives nationales.

L'Assemblée nationale de demain et ses archives continueront d'évoluer. La multiplication des écrits, des images en mouvement et des enregistrements se poursuivra. Les supports documentaires se diversifieront et se multiplieront à l'égal des champs de compétence – dans certains parlements européens, les services archivistiques établissent les tables alphabétiques des débats, les notices biographiques des parlementaires et même leurs engagements électoraux –, des fonctions<sup>83</sup> et des moyens techniques.

Au titre du mandat, le service pourrait constituer, comme c'est le cas en Thaïlande (Thaïlande 2003, 15), le point de chute des présents et des xénies offerts aux parlementaires québécois par des dignitaires étrangers. On pourrait aussi envisager de jouter une fonction muséale aux responsabilités archivistiques, comme c'est déjà le cas en Inde (Kashyap 1985). C'est dire qu'on pourrait s'orienter vers une notion englobante de conservation du patrimoine et confier aux responsables hiérarchiques des archives et, éventuellement, du musée, la mission de protéger les biens patrimoniaux de l'Assemblée. Somme toute, la liste des tâches possibles serait sans limite si on dressait et prenait en compte l'inventaire des pratiques étrangères.

Le rattachement administratif de la fonction archivistique à la Bibliothèque ou à une direction de la documentation, si l'on veut, devrait perdurer si les facteurs secondaires gardent, sans plus, leur poids relatif. D'une part, parce les bibliothèques ont des mandats plus amples que les archives : « ... la Bibliothèque est totale... ses étagères consignent... tout ce qu'il est possible d'exprimer... Tout... » (Borges 1965, 75). De plus, la complémentarité et la parenté, déjà inscrites dans les faits au 19<sup>e</sup> siècle<sup>84</sup>, sont évidentes entre les deux services : les archives imprimées, ce que les chercheurs désignent sous l'intitulé « sources », sont conservées depuis longtemps à la Bibliothèque. Au demeurant, la distinction entre documents imprimés et documents manuscrits, basée sur le degré de diffusion ou, mieux, de mise à disposition, perd de son poids et de son originalité avec la multiplication des documents électroniques. Retour des choses, dira-t-on, s'il est vrai que la distanciation et la différenciation entre les deux secteurs s'étaient opérées, au cours des décennies, à la suite de la multiplication des imprimés<sup>85</sup>. Mais il y a tout lieu de reconnaître les caractères propres ou la spécificité de chacun des domaines et éviter les fusions<sup>86</sup> au sens littéral tout en misant sur leur complémentarité.

Côté moyens techniques, on pense à la numérisation et à la mise à disposition – le mot diffusion serait utilisé à bon escient en la circonstance – à distance de documents archivistiques essentiels, lesquelles marquent semblablement et diluent l'importance de la médiatisation observée à l'ère pré-informatique. Le phénomène pourra à la fois faciliter et compliquer le travail des archivistes<sup>87</sup> d'abord et avant tout parce qu'au monopole de la gestion physique des corpus s'ajoutera celui de la gestion des modes d'accès numériques (Looper 2003, 14). Mais, dans l'ensemble, l'évolution devrait être bénéfique à tous, actuellement ou plus tard<sup>88</sup>, à la représentation nationale<sup>89</sup>, au personnel du secrétariat administratif<sup>90</sup>, aux citoyens, c'est-à-dire à la cité entière<sup>91</sup>, et aux chercheurs<sup>92</sup>.

Peut-être est-il approprié de reproduire, en point d'orgue, une citation de Arthur Doughty, directeur « conjoint » de la Bibliothèque de la Législature (appellation désuète aujourd'hui) de 1902 à 1904 et devenu par la suite archiviste du Dominion du Canada : « De tous les présents d'un peuple, ses archives sont le plus précieux. Elles se lèguent de génération en génération et notre degré de civilisation peut se mesurer aux soins

que nous apportons à les conserver »<sup>93</sup>. Que l'Assemblée ait accueilli, sans le savoir à l'époque, un futur archiviste, toujours renommé, est à porter à son crédit ou, tout au moins, à retenir comme élément symbolique ou annonciateur.

**Gaston Bernier** Ancien directeur. Bibliothèque de l'Assemblée nationale (Québec).

## NOTES

1. Avant cette date, les greffiers étaient nommés par l'Exécutif et les archives du Parlement étaient confiées au Public record office (Bond 1971, 3).
2. La gestion des archives par les assemblées de cet État fut brièvement remis en cause après une inondation des locaux en 1975. Un archiviste rattaché à l'Archives Authority du N.S.W. fut en poste de 1980 à 1991. Mais on est rapidement revenu à l'idée que le parlement est une institution sui generis et que la gestion de ses archives lui revient (information de Robert Lawrie, manager, New South Wales Parliamentary archives, 23 décembre 2003).
3. On trouve les documents antérieurs à 1958 aux Archives nationales et ceux qui suivent sont toujours à l'Assemblée nationale (Charon-Bordas 1991, 66). En 2003, le service de l'Assemblée est chargé de la conservation de l'ensemble des archives législatives et administratives postérieures à 1958 (information de monsieur Laurent Klein, directeur des archives, en date du 20 novembre 2003). Quant au Sénat, la plus grande partie des documents de la première partie du 19<sup>e</sup> siècle a été versée aux Archives nationales en 1848.
4. De 1938 à 1949, les dossiers étaient traités au sein d'une division séparée, laquelle devint successivement une division spécialisée en 1985, puis le Center for legislative archives en 1988. Bref, la Nara abrite les documents et le Congrès établit les politiques (Ross 1995, 84-86).
5. Si on consulte Lovering (1991), on constatera que les archives parlementaires fédérales sont assimilées tout uniment à des archives administratives ou gouvernementales.
6. C'est le cas au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et au Saskatchewan (observation confirmée pendant la préparation de l'article). C'était le cas, dans les années 1970, en Ontario, en Alberta et à Terre-Neuve (Association of the clerks...1973, 31). À Toronto actuellement, l'Assemblée s'occupe de la gestion des documents courants mais les dossiers inactifs sont conservés aux Ontario Archives. À Terre-Neuve, il revient à la bibliothèque de l'Assemblée de gérer les documents administratifs mais on en est encore aux premiers pas; pour l'essentiel, on s'appuie sur les Provincial Archives. À Yellowknife, la gestion des documents administratifs relève de la bibliothèque et à Iqaluit, rien n'est fixé pour le moment.
7. La « comptabilité » en est souvent variée : nombres de volumes en Allemagne, nombre de mètres en Espagne, nombre de documents en Islande, en Grande-Bretagne, etc. (Englefield 1990, 205, 239 et 273). À Washington, on se sert de pieds cubes (Guide... 1989, 3).
8. Ainsi, l'une des premières décisions de la Constituante fut, le 29 juillet 1789, de fixer la conservation matérielle de ses actes et de ses documents (Charon-Bordas 1991).
9. En 1860, on y nomma un archiviste dont le bureau était dans le palais législatif, et qui consacra beaucoup d'efforts à la constitution d'une collection pour la bibliothèque (Murphy 2003, 90).
10. N'est-il pas révélateur que le mot archives signifie à la fois commencement et commandement d'après sa racine grecque arkhè?
11. Il faut préciser que les archives de la Nouvelle-France remontent à l'établissement du gouvernement royal en 1663. Leur histoire est parsemée d'incendies, de déménagements, de répartitions, etc. (Voir à cet égard, Mathieu 1970, 311-312).

12. Gilles Héon des Archives nationales du Québec parle des « pertes dues aux nouvelles dispositions juridiques de 1867 » (Héon 1970, 20-23). Les quelques documents d'archives qui restent des premières années des institutions parlementaires québécoises appartiennent à l'État fédéral (Records of parliament 1957, 9-10).
13. « ... tout ce qui existait en fait d'archives et de documents manuscrits de la ci-devant Législature du Haut-Canada, de même que tous ceux appartenant aux deux chambres de la Législature du Canada depuis l'Union en 1841... tout est devenu la proie des flammes; et il ne reste de vestiges des archives de notre Législation que celles de la Législature du Bas-Canada depuis 1791 jusqu'à 1837, qui heureusement sont toujours demeurées jusqu'à ce moment dans le Palais Législatif à Québec... » (Faribault 1849, 9-10).
14. Par exemple, Louis Fortier note : « ... la plus grande partie des documents officiels relatifs aux élections ont été brûlés dans l'incendie du Palais législatif le 19 avril 1883 (Fortier 1893). Il y a deux décennies, le 31 décembre 1981 plus exactement, un incendie a ravagé le Centre de pré-archivage et a détruit dix-huit caisses de dossiers relatifs à l'Hôtel du Parlement et à l'immeuble Pamphile-Lemay (Note de Jean-Guy Pelletier à Gaston Bernier, 22 décembre 1992).
15. Une pratique similaire fut suivie à Ottawa. Un archiviste fut nommé en 1872, mais il n'était pas responsable des archives du gouvernement fédéral. Pendant de nombreuses années, jusqu'à 1912 dans les faits, il limita ses activités aux papiers personnels et aux documents français et britanniques relatifs au Canada (Lovering 1991, 3).
16. Mutadis mutandis, on constate un décalage semblable à la ville de Québec : incorporation de la ville en 1833 et mise sur pied d'un service d'archives en 1924, presque un siècle plus tard. Idem pour l'État québécois, en général, au sein duquel les pratiques archivistiques et l'institutionnalisation des fonctions ont tardé à prendre racine (Demers 1992).
17. On précise dans le règlement interne que les procès-verbaux et les rapports de comités « seront délivrés au Greffier ... pour être conservés avec les autres papiers sur les liasses ». Mais on ne va pas au-delà. Au même moment, la Bibliothèque fait déjà l'objet de huit articles dans le document (Règles... 1830, 27 et 79-88).
18. Il y a deux décennies, un observateur nota : « Une fois que le parlementaire disparaît sous la paperasse, il est alors temps qu'il appelle l'archiviste à son secours » (Carroll 1984, 16).
19. L'article 123.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (LRQ, ch. A-23.1) se lit comme suit : « Le secrétaire général a la garde des archives de l'Assemblée. Il peut toutefois en confier la garde aux membres du personnel de l'Assemblée qu'il désigne ».
20. À titre d'illustration : Fortier (1893) et General index to the Journals of the Legislative Assembly... / by Paul Ernest Smith; Québec : C.F. Langlois, 1891.
21. Traduction littérale de Journals. En français, on dit procès-verbal ou procès-verbaux.
22. Pendant vingt ans, on pensa que c'était en 1970 (Deschênes 1984, 35-40). Chose curieuse, le transfert n'a pas laissé de trace. Les rapports annuels du ministère des Affaires culturelles des années 1966/67 à 1973/74 inclusivement sont tout à fait muets à cet égard. En 1973, à Victoria, lors de la rencontre annuel des greffiers canadiens, alors qu'il était question de documents parlementaires et de versements aux organismes centraux, les délégués québécois ne sont pas intervenus et n'ont pas révélé les tenants ni les aboutissants du versement comme l'avait fait leur homologue fédéral, Alistair Fraser (Association... 1973, 30).
23. Par exemple, on a écrit aux États-Unis : « Neither Congress nor state legislatures have been close to perfect in retaining their records » (Lucas 1994, 855).
24. Si on oublie la date d'apparition des archives au Royaume-Uni (1497), on constate que beaucoup de services ont vu le jour au 19<sup>e</sup> siècle : 1830 et 1834 pour la Chambre et le Sénat espagnols, 1814 en Norvège, 1820 au Portugal, 1845 en Islande, etc. (Englefield 1990, section J des fiches nationales).
25. Créé en 1774, soit dix-sept ans avant la Chambre basse élective.



26. Mais il faut souligner qu'en 1967 l'Assemblée avait négligé de remplir le questionnaire de la Society of the clerks-at-the-table in Commonwealth parliaments portant précisément sur les archives et dont les résultats furent publiés l'année suivante (The Table 1967). Les membres du Comité d'étude des bibliothèques gouvernementales, en 1971, ignorèrent totalement la question à l'égal des dirigeants de la Bibliothèque au moment de rédiger un texte prospectif (États présent et perspectives d'avenir, mars 1971). La même constatation a été relevée dans une étude réalisée à l'Énap par un employé de l'Assemblée nationale (Lambert 1972).
27. On trouvera une excellente synthèse et une liste des travaux préliminaires dans un texte de Jean-Guy Pelletier (Pelletier 1999).
28. En 1980 et 1983, la seule question adressée aux parlements des communautés européennes au sujet de leurs archives portait sur l'utilisation des microfilms ou des microfiches (Communautés européennes 1980 et 1983).
29. Une cellule de production de microfilm fut mise sur pied au cours de l'été 1972 et on procéda au classement des documents déposés à l'Assemblée depuis 1867. On commença le microfilmage en octobre. À la fin de février 1973, 200 bobines (1867-1894) étaient sur le marché (BANQ 1972/73, 4-5). En 1975, le programme initial (1867-1972) était réalisé (BANQ 1975, 14).
30. «... Qu'une nouvelle entité administrative désignée sous le nom de 'Direction des archives' soit créée» (Ass. nat. 1976, 42-44).
31. Dominique Lapointe était conseiller parlementaire. Mario Trudel et Pierre Duchesne (ce dernier devint secrétaire général en 1984 et il prit sa retraite en 2003) firent partie du comité.
32. Sept ans plus tard, on écrivit : «Allons-nous enfin établir un lien direct et indissociable entre la gestion des documents et les archives et considérer ceux-là comme le réservoir naturel de celles-ci?» (Beaulieu 1983, 17).
33. Dans le document de travail préparé en vue de la réunion des cadres de Cap-à-l'Aigle (22-24 août 1983), André Beaulieu présenta le Service du patrimoine et de la gestion des documents (Beaulieu 1983, 17-18). En parallèle, la Bibliothèque y incluait parmi ses responsabilités les éléments suivants : «Assurer... la conservation du patrimoine national, actuellement entre les mains de l'Assemblée/ Recueillir, organiser et préserver... les archives sonores et visuelles...». (p. 19).
34. Les directeurs de la Bibliothèque de l'Assemblée n'ont pas abordé l'hypothèse dans leurs rapports annuels. Jean-Charles Bonenfant, membre d'un comité interministériel des archives de l'État en 1961/62, a ignoré le sujet dans les rapports rédigés par la suite.
35. Ainsi, Philip Laundy, dans le livre qu'il publia en 1980 (Parliamentary librarianship in the English-speaking world; London : Library Association) n'aborde pas les archives comme champ de compétence des bibliothèques. Le même résultat a été obtenu dans l'enquête menée par l'Association des secrétaires généraux des parlements entre 1971 et 1973 (Informations constitutionnelles et parlementaires, 3<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 97, 1<sup>er</sup> trimestre 1974). Quelques inventaires donnent une idée des pratiques en vigueur dans les pays européens : en particulier (Englefield 1990). On pourra consulter également la précédente édition et une autre, postérieure, publiée sous la direction de Jennifer Tanfield (Tanfield 2000). Entre les années 1900 et 1940, à Washington, la Chambre des représentants avait confié ses dossiers (reliés) à la Bibliothèque du Congrès (Guide... 1989, 2).
36. Assemblée internationale des parlementaires de langue française (devenue depuis Assemblée parlementaire de la francophonie).
37. Données établies à partir du répertoire Englefield (1990).
38. «... le personnel de la division a poursuivi le dépouillement des archives des Travaux publics dans le but de repérer la documentation sur les édifices parlementaires et a dressé l'inventaire des photos des députés qui ont siégé à l'Assemblée depuis 1867» (Banq 1980, 15).
39. L'un, daté d'avril 1982, portait sur les documents conservés au CCDD (73 f.) et l'autre, d'août, portait sur les fonds des conservateurs de la Bibliothèque (23 f.).
40. Lettre de Claude Vaillancourt à Clément Richard, datée du 6 octobre 1982.



41. En 1983, le Président – à ce moment-là, monsieur Richard Guay –... « se propose d'entrer en communication avec les ex-députés afin de les inviter à transférer leurs archives à l'Assemblée nationale » (Réunion de Cap-à-l'Aigle, 22, 23 et 24 août 1983; compte rendu sommaire, p. 37). En 1995, monsieur Roger Bertrand écrit : « ... beaucoup de nos élus n'ont pas laissé d'archives. Aussi, j'en profite pour lancer un appel aux parlementaires... et à tous les citoyens qui auraient conservé de tels documents, afin qu'ils en fassent don » (Banq 1995, préface).
42. Synopsis des affaires administratives, vol. III, n° 2, 18 décembre 1984, p. 2.
43. Le ministre ajoutait même : « Je vais faire en sorte... de revenir à la charge auprès des collègues de l'Assemblée nationale ». Il réagissait, il est vrai, à une invitation d'un député de l'opposition, monsieur Richard French, « à mieux informer les députés et surtout leurs secrétaires » (Journal 1985, CC475).
44. Monsieur Pierre de Bellefeuille, ancien député, a raconté devant les membres de la Société du patrimoine politique québécois le 19 juin 2002 que, selon des témoignages de voisins, madame Sauvé, veuve du premier ministre (1959), aurait « fait un grand feu » des papiers personnels de son défunt mari.
45. « Vaugois expose son projet sur les archives », *Le Soleil*, 28 août 1980, p. B-8.
46. Lettre de Denis Vaugois à Clément Richard, datée du 26 août 1980.
47. Prévisions budgétaires 1985-1986, p. 20.
48. Voir « Archives et gestion des documents », dans *Les services de l'Assemblée nationale depuis 1975; relevé provisoire / Service de la recherche* (octobre 2000).
49. Rapport d'activités 1998/1999 et études des crédits 1999/2000, p. 9.
50. Note de monsieur Pierre Duchesne, secrétaire général, à tous les cadres supérieurs, datée du 1<sup>er</sup> juin 2001 et intitulée « Nouvelle division des archives à la Bibliothèque... ». Mais le rattachement des archives était inscrit dans la pratique depuis la fin de décembre 2000.
51. En la matière, silence complet du rapport Prémont (Comité d'étude des bibliothèques gouvernementales, 1971) et de celui du ministère des Travaux publics (1974), Étude concernant le réaménagement de la Bibliothèque. Pour sa part, monsieur Philippe Sauvageau, en 1984, s'était limité à un service d'archives sonores et vidéo (Rapport préliminaire concernant le réaménagement de la Bibliothèque..., p. 14).
52. Luc Potvin, dans le rapport signalé plus haut, identifie deux chambres fortes de l'Hôtel du Parlement (31/2 et 362) dont une dans l'actuel bâtiment Pamphile-LeMay (225).
53. Anglicisme sémantique généralisé en territoire québécois. Voir *Multidictionnaire de la langue française / Marie-Éva de Villers* ou *Dictionnaire des anglicismes / Gilles Colpron* ou encore *Dictionnaire des difficultés de la langue française au Canada / Gérard Dagenais*. On le trouve déjà dans le *Journal de l'Assemblée législative de 1797* (vol. 5), p. 166. Il est abondamment employé dans les rapports du ministère des Travaux publics au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle et P.G. Roy, l'archiviste de l'État, fait encore de même au XX<sup>e</sup> (dans son rapport de 1927/28, il est question des voûtes de l'édifice de la rue Sainte-Julie).
54. Administrativement parlant, la formule adoptée récemment ici ressemble à celle qui a cours à Washington : les archives restent la propriété de l'Assemblée, mais elles sont logées dans les locaux administrés par l'Exécutif.
55. Un collaborateur écrit tout crûment à la suite du déménagement d'avril 1981 : « Ce déménagement illustre très bien la situation... on ne sait pas quoi faire avec les documents semi-actifs ou inactifs. Chacun les empile un peu partout dans l'édifice et les déplace quand il faut faire de l'espace. C'est finalement le problème lui-même qui se déplace quand il n'est pas éliminé par la destruction arbitraire de documents » (Note de Gaston Deschênes à G. Bernier, datée du 14 avril 1981).
56. On est loin ici de la symbolique ou de la signification que prend pour la Grande-Bretagne la Tour Victoria ou Victoria Tower de Westminster, construite entre 1835 et 1855, et dans laquelle sont conservées les archives du Parlement (Cobb 1986b).
57. Ceux de messieurs Jérôme Proulx et Antoine Drolet en 1990/91, de monsieur Richard Guay en 1993/94, de monsieur Maurice Richard en

- 1994/95, de madame Christiane Pelchat en 1995/96.
58. En particulier, ceux de Louis Delorme, un greffier, et ceux de Georges-Émile Marquis et Jean-Charles Bonenfant, conservateurs de la Bibliothèque entre 1934 et 1969.
  59. Voir Banq (1995). La première édition, établie par Francine Hudon, fut publiée en 1980 et signalait les fonds des parlementaires ayant siégé à l'Assemblée après 1867 et avant 1970. La troisième édition, mise à disposition en ligne, portera un titre moins équivoque pour les spécialistes : « Guide des archives des parlementaires québécois » et, comme pour la 2<sup>e</sup> édition, retiendra les corpus des parlementaires à compter de 1792 et de ceux des récentes législatures.
  60. Index des registres des emprunteurs de la Bibliothèque..., 1882-1967. Québec, 1994. X, 375 p. On en trouve une courte présentation dans Première lecture, vol. 4, n<sup>o</sup> 1, octobre-novembre 1994, p. 8.
  61. Interview de M. Albert Dionne, député de Rimouski de 1956 à 1966 / réalisée par Jean-Guy Pelletier. Québec, 1994. 11 f.
  62. Jean-Guy Pelletier, Samuel Phillips, premier greffier de l'Assemblée législative, Bulletin de la Bibliothèque..., vol. 30, n<sup>os</sup> 3-4, décembre 2001, p. 12-15.
  63. Jean-Guy Pelletier, Lucien Lemieux, un acteur et témoin oublié de l'histoire de la Bibliothèque, Bulletin de la Bibliothèque..., vol. 31, n<sup>os</sup> 3-4, septembre 2002, p. 26-39.
  64. Les édifices parlementaires; extraits des rapports du ministère des Travaux publics du Québec, 1867-1979 / ... par Francine Hudon, Division de la recherche. Québec : Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1980. 265 f.
  65. Mandat confié au Service de la recherche en 1982 (Banq 1982, 8).
  66. Programme déjà en cours en 1980 (Banq 1980, 15).
  67. Il existe quelques textes de présentation générale du contenu des archives parlementaires telles qu'elles se présentaient durant les trois dernières décennies : le texte de Gaston Deschênes (Deschênes 1984, 39-40), un de Jean-Guy Pelletier (Pelletier 1992, 10) et enfin une présentation de Jocelyn Saint-Pierre à la Rencontre sur le patrimoine politique (Saint-Pierre 2002a, 23-24).
  68. Contrairement à ce qui s'est passé à Ottawa, l'Assemblée nationale a toujours gardé dans ses locaux les documents parlementaires (ou sessionnels). Aussi fut-il justifié de proposer un regroupement autour de cette collection essentielle.
  69. Dans un mémoire destiné au Conseil de direction de l'Assemblée et daté d'avril 1984, André Beaulieu évaluait à 10 % la proportion des archives de l'Assemblée alors conservées aux A.N.Q.
  70. Monsieur André Beaulieu écrira dans un rapport daté du 28 avril 1986 : « 85 boîtes de documents ainsi que de nombreux registres du 19<sup>e</sup> siècle et du début du 20<sup>e</sup>... ont été récupérés des Archives nationales qui conservaient ces séries partielles... depuis 1970 ».
  71. Les archives administratives représentaient 2337 boîtes de documents en 2001 (Saint-Pierre 2002a, 23). Une année plus tôt, on avait évalué le corpus à 70 000 dossiers. Cette année-là, on avait versé aux archives 160 boîtes de dossiers, soit 3 900 dossiers (Ass. nat. 1999/2000, 50).
  72. Après les élections générales de 1976, un seul député, monsieur Yves Tardif, avait remis ses dossiers d'archives et il les avait confiés aux Archives nationales (Le Soleil, 24 octobre 1979).
  73. Selon une évaluation réalisée en 2001, les cassettes audio versées par la Direction de la diffusion des débats représentent environ 43 000 heures d'enregistrement et les cassettes vidéo, 14 000 (Saint-Pierre 2002a, 24).
  74. Ainsi, en Inde, on confie au service des archives et du musée les cadeaux offerts par les visiteurs étrangers et on y conserve des reproductions à l'échelle des palais législatifs étrangers (Kashyap 1986, 17).
  75. Au Bundestag allemand, on y inclut les archives sonores et vidéo, les archives politiques (Englefield 1990), les archives photographiques et cinématographiques, du matériel des campagnes électorales (Englefield 1983, 32-33). En France, on y trouve des documents écrits, publiés ou non, les débats en séance publique ou en comité secret, les documents

- parlementaires, les procès-verbaux des commissions, les documents sonores et les documents audio-visuels (France. Ass. nat. 1980, 12).
76. Plus précisément, en ce qui concerne le sujet abordé ici : « Réalisation d'un projet de conservation, de numérisation et de mise en valeur des archives sonores et audiovisuelles de l'Assemblée / Aménagement d'un nouveau centre de conservation des archives de l'Assemblée / ... Élaboration et mise en œuvre de politiques sur l'acquisition des archives des députés... », etc. (Ass. nat. 2002, 40).
77. Donnée tirée d'un article de monsieur Michel Bissonnet destiné à la Revue parlementaire canadienne.
78. Aux États-Unis, les archives des membres du Congrès « have sometimes been destroyed, retained by the family, or donated to a repository » (Guide 1989, 18).
79. Par exemple, le fonds de monsieur Clément Richard, ex-président de l'Assemblée et ex-ministre de la Culture, se retrouve aux Archives nationales et non à l'Assemblée même s'il contient des dossiers accumulés pendant sa présidence ; de même, la collection du député John Kehoe a été transférée au Centre de l'Outaouais des Archives nationales du Québec, région de la circonscription qu'il représentait. Et il est d'autres exemples : les fonds de Jean Lesage, de Robert Bourassa et de Gilbert Paquette ont été transférés aux Archives nationales à la fin des années 1980.
80. Ainsi, quelle serait la destination idéale des archives d'un député élu à trois ou quatre élections générales, en poste à la présidence de l'Assemblée quelques mois et ministre pendant à peu près le même temps ?
81. Deux citations suffiront : 1) « La collection d'un parlementaire est le miroir d'une circonscription et d'une région, où se reflètent les grandes questions, les préoccupations et les problèmes d'un peuple à un moment particulier de son histoire... » (Carroll 1984, 13) ; 2) « There is often a close relationship between the private papers of legislators, particularly those who were committee chairman, and official congressional committee records... » (Guide 1989, 18).
82. Qu'il suffise de nommer monsieur André Beaulieu qui a dirigé le service entre 1983 et 1986.
83. En arrivera-t-on à répondre à une suggestion romanesque d'Éric Orsenna : « ... pourquoi ne conserve-t-on pas aussi les sentiments aux archives... pourquoi?... les sentiments sont encore plus fragiles que les papiers » (Orsenna 1993, 154).
84. La Bibliothèque mettait ses collections à disposition générale et les archives conservaient des « séries non utilisées » (Gallichan 1991, 405).
85. « La séparation entre archives et bibliothèques s'est effectuée peu à peu, lorsque les ouvrages imprimés se sont multipliés et que les problèmes de collecte, de classement et d'utilisation se sont révélés différents. Elle semble être essentiellement basée sur la distinction qui existe entre documents publiés ... et documents manuscrits ou dactylographiés... » (Chauleur 1980, 197).
86. On lira avec intérêt le billet récent de Robert Garon (Archives, vol. 34, n° 3, 2002/03, p. 89-105) dans lequel il dénonce la « fusion » des Archives et de la bibliothèque nationale du Canada.
87. « Rien n'est plus épuisant que le travail d'archives lorsque l'époque galope » (Orsenna 1993, 298).
88. Comme « l'histoire qu'on étudie après coup est toujours assez loin de ce qu'était, en son temps, l'histoire en train de se faire » (Ormesson 2001, 28), la conservation de traces permettra d'éviter les dérapages ou de limiter les mauvaises interprétations.
89. Car « The archives reflects the development of Parliament, its procedure and administration... » (Prior 2001, 15). De plus, selon un secrétaire général adjoint de la Chambre des représentants de Belgique, « Les archives concourent de façon évidente à l'accomplissement du travail législatif et au contrôle de l'exécutif et font office de mémoire de l'institution » (Myttenaere 2003, 8).
90. Comme l'a écrit Jacques Mathieu : « ... si l'on reconnaît facilement les fins culturelles de cette institution (des Archives nationales), on ignore souvent sa valeur administrative... Un bon système d'archives permet des éco-

nomies de temps, de personnel et d'argent » (Mathieu 1970, 311). Peut-être faisait-il écho à une affirmation des auteurs du livre vert sur la politique culturelle (MAC 1976, 175) : « ... les Archives nationales remplissent ... un rôle administratif... elles sont même... un service dont une étude attentive révélerait... la rentabilité financière ». Et un fonctionnaire britannique : « All modern organisations rely on information to operate effectively. For this reason information, and in particular records, can be seen as a resource like money, staff and property... » (Prior 2001, 16).

91. Témoignage d'un ancien ministre français de la Culture : « C'est l'ensemble de la mémoire historique, religieuse, littéraire, éthique, juridique, artistique et technique d'un peuple qui constitue sa personnalité et qui, lui servant à la fois de miroir et d'outil, lui procure la conscience d'être et les moyens de durer » (Druon 1974, 359). Et vision radicale du romancier Orsenna : « Regardez les peuples sans archives, ils dérivent, ils divaguent... la

mémoire est la santé du monde » (Orsenna 1993, 247).

92. Éric Orsenna fait dire à un de ses personnages, rédacteur du président de la République : « Avant d'écrire mes textes les plus délicats... je traversais la Seine pour une rasade de passé. La Chambre avait répondu à tout, ou presque. Depuis 1875, elle avait débattu de toutes les questions... » (Orsenna 1993, 179). Pour sa part, Marguerite Yourcenar constate : « les documents sont un excellent champ d'étude... ils n'ont pas été tirés à hue et à dia » (Yourcenar 1982, 205). Autre témoignage : « ... le document d'archives, à cause de son caractère de confidentialité ou d'intimité, ou en revanche, de son caractère officiel, est plus véridique et plus révélateur, en général, que l'imprimé... destiné à la publicité » (MAC 1976, 175).
93. Citation inscrite sur le monument érigé en son honneur à Ottawa et reproduite par Carman V. Carroll (Carroll 1984, 160).

## BIBLIOGRAPHIE

- AERTS, Lutgarde. 2003. Dans Numérisation de l'information et des archives parlementaires; Séminaire, Bruxelles 2002 – La Haye 2003, vol. 1 / Centre européen de recherche et de documentation parlementaires. Bruxelles, Parlement fédéral belge.
- ASS. NAT. 1976. *Rapport sur l'organisation administrative*. Québec, Assemblée nationale du Québec.
- ASS. NAT. 1999/2000. *Rapport d'activités de l'Assemblée nationale*. Québec, Assemblée nationale.
- ASS. NAT. 2000/01. *Rapport d'activités...*. Québec, Assemblée nationale.
- ASS. NAT. 2002. *Plan stratégique de l'administration de l'Assemblée nationale, 2002-2004*. Québec : Assemblée nationale.
- ASS. NAT. 2003. *Vos archives, une contribution à la mémoire du Québec; guide à l'intention des parlementaires et de leur personnel*. Québec, Assemblée nationale; Archives nationales. 49 p.
- ASSOCIATION of clerks-at-the-table in Canada. 1973. Fifth annual conference. Victoria... August, 16 to 17, 1973. Victoria, Hansard verbatim reporting service.
- BANQ. 1972/73. *Rapport annuel du bibliothécaire*. Québec, la Bibliothèque.
- BANQ. 1975. *Rapport annuel du bibliothécaire*. Québec, la Bibliothèque.

- BANQ. 1980. *Rapport annuel*. Québec, la Bibliothèque.
- BANQ. 1982. *Rapport annuel*. Québec, la Bibliothèque.
- BANQ. 1989/90. *Rapport annuel*. Québec, la Bibliothèque.
- BANQ. 1991/92. *Rapport annuel*...
- BANQ. 1992/93. *Rapport annuel*....
- BANQ. 1995. *Inventaire des fonds d'archives relatifs aux parlementaires québécois*. 2<sup>e</sup> éd., Bibliographie et documentation, 7. Québec, la Bibliothèque.
- BEAULIEU, André. 1983. dans Assemblée nationale, Réunion de réflexion, Cap-à-l'Aigle, 22, 23 et 24 août. Document polycopié.
- BOND, Maurice F. 1971. *Guide to the records of Parliament*. London, HMSO.
- BORGES, Jorge Luis. 1965. Fictions; Folio, 614; Paris, Gallimard.
- CARROLL, Carman V. 1984. Les Archives publiques et les parlementaires. *Revue parlementaire canadienne*, 7 :1, 1984. 10-16.
- CHARON-BORDAS, Jeannine. 1991. Cahiers du Gétupar, octobre 1991, 66-69.
- CHAULEUR, Andrée. 1980. *Bibliothèques et archives; comment se documenter*; 2<sup>e</sup> éd., Paris, Economica.
- COBB, H.S. 1986. The care of parliamentary records at Westminster. *The Parliamentarian*, 67, 3 : 104-105.
- COBB, H.S. 1986b. The Victorial tower and the records of Parliament, 1864-1986. *The Table*, 54 : 54-63.
- COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE. 1980 (et 1983). Organisation des services des parlements des États membres... Luxembourg.
- DEMERS, Jean-Maurice. 1992. Les archives du gouvernement du Québec de 1886 à 1990. *Archives*, 24, 1-2, 1992 : 47-64.
- DESCHÊNES, Gaston. 1984. Les archives de l'Assemblée nationale. *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec*, 14, 3 : 35-40.
- DRUON, Maurice. 1974. *La Parole et le pouvoir*. Paris, Plon.
- DUVERGER, Maurice. 1959. *Méthodes de la science politique*. Paris, PUF.
- ENGLEFIELD, Dermot. 1981. *Parliament and information*. London, Library association.
- ENGLEFIELD, Dermot. 1983. Aperçu sur les services parlementaires de bibliothèques... Bruxelles : Centre européen de recherche et de documentation parlementaires.
- ENGLEFIELD, Dermot. 1990. Bibliothèques et services d'information parlementaires; répertoire...Roma : Camera dei deputati.
- ENTENTE. 2003. Protocole d'entente sur les archives des membres de l'Assemblée nationale et du Conseil législatif de Québec, 12 mars 2003. (6 f.). Document polycopié.
- FARIBAULT, G.B. 1849. *Notice sur la destruction des archives et bibliothèques des deux chambres législatives du Canada, lors de l'émeute qui a eu lieu à Montréal le 25 avril 1849*. Québec, Imprimerie du Canadien.

- FORTIER, Louis. 1893. Index général des Journaux de l'Assemblée législative... ; Québec, Charles-François Langelier.
- FRANCE. Ass. nat. 1980. Le Services de documentation de l'Assemblée nationale ; Palais Bourbon et... 1980, p. 12. Document photocopié.
- GALLICHAN, Gilles. 1991. *Livres et politique au Bas-Canada, 1791-1849*. Québec, Septentrion.
- GARON, Louis. 1978. Les archives gouvernementales aux Archives nationales du Québec. *Archives*, 10, 1, 1978 : 19-22
- GARON, Louis. 1986/87. Les archives gouvernementales aux Archives nationales... *Archives*, 18, 4 : 22-40.
- GRANDE-BRETAGNE. 1989. *Papers of British politicians 1782-1900*. London, HMSO.
- GROUPE-conseil... 2000. *Notre patrimoine, un présent du passé*. Québec.
- GUIDE to the records of the United States Senate at the National Archives. 1989. 1789-1989 Bicentennial ed ; Washington : Senate.
- HENRARD, Willy. 2003. Numérisation de l'information et des archives parlementaires ; Séminaire, Bruxelles 2002 – La Haye 2003, vol. 1 / Centre européen de recherche et de documentation parlementaires. Bruxelles, Parlement fédéral belge.
- HÉON, Gilles. 1970. Bref historique des archives du Québec. Rapport des Archives nationales... Québec, 48 : 15-25.
- JOURNAL des débats, 12 juin 1981.
- JOURNAL des débats, 10 mai 1985.
- KASHYAP, Subhash C. 1985. Setting up a parliamentary museum and archives in India. *The Parliamentarian*, 66, 2, 1985, 67-71.
- KASHYAP, Subhash C. 1986. Parliamentary museum and archives. Monograph series, 2. New Delhi, Lok Sabha secretariat.
- LAMBERT, Henri. 1972. *Rapport provisoire de l'étude comparative de la Chambre des communes du Canada, de l'Assemblée législative de l'Ontario et de l'Assemblée nationale*. Québec, Énap.
- LE MEN, Jean-François. 1984. *L'Information du Parlement français*. Paris, la Documentation française.
- LOOPER, Bert. 2003. Parlements et archives dans le siècle de l'accès. Dans Numérisation de l'information et des archives parlementaires ; Séminaire, Bruxelles 2002 – La Haye 2003, vol. 1 / Centre européen de recherche et de documentation parlementaires. Bruxelles, Parlement fédéral belge.
- LOVERING, Cynthia. 1991. *Government archives division = Division des archives...* Ottawa.
- LUCAS, M. Philip. 1994. *Legislative records and publications*. Encyclopedia of the American legislative system. New York, Charles Scribner's son. 2: 855-870.
- MAC. 1969/70. *Rapport annuel*. Québec, le Ministère.
- MAC. 1976. *Pour l'évolution de la politique culturelle; document de travail*. Québec, ministère des Affaires culturelles.



- MASSE, Marcel. 2003. Entente sur les archives parlementaires. *Bulletin de l'Amicale des anciens parlementaires québécois*, 4, 2 : 6.
- MATHIEU, Jacques. 1970. *Les Archives du Québec. Annuaire du Québec*, 1970. Québec, Bureau de la statistique : 311-321.
- MINOTTO, Claude. 1989. Les Archives nationales du Québec. *Documentation et bibliothèques*, 35, 1 : 3-11.
- MURPHY, Margaret. 2003. A brief history in time : the Nova Scotia legislative library. Les bibliothèques et les institutions parlementaires du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours. *Bibliographie et documentation*, 46. Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale.
- MYTTENAERE, Robert. 2003. Numérisation de l'information et des archives parlementaires; Séminaire, Bruxelles 2002 – La Haye 2003, vol. 1 / Centre européen de recherche et de documentation parlementaires. Bruxelles, Parlement fédéral belge.
- NOS ARCHIVES; les statistiques. 1880. Québec, Imprimerie A. Côté.
- ORMESSON, Jean d'. 2001. *Voyez comme on danse*; roman. Paris, Robert Laffont.
- ORSENA, Éric. 1993. *Grand amour*; roman. Paris, Éditions du Seuil.
- PARLEMENTS et francophonie. 1983/84 (à l'époque : Revue des parlementaires de langue française), n<sup>o</sup> 51/52, 4<sup>e</sup> trimestre 1983-1<sup>er</sup> trimestre 1984 (chapitre sur les archives parlementaires).
- PELLETIER, Jean-Guy. 1992. Les archives de l'Assemblée nationale... *Bulletin de l'Association d'histoire politique du Québec*, 1, 1 : 10-11.
- PELLETIER, Jean-Guy. 1999. Le Services des archives de l'Assemblée nationale du Québec; Séminaire d'échanges à l'Assemblée nationale du Bénin, Piad, 5 au 9 juillet 1999. Document photocopié.
- PELLETIER, Jean-Guy. 2002. Lucien Lemieux, un acteur et témoin oublié de l'histoire de la Bibliothèque. *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, 31, 3-4, 2002 : 26-31.
- POTVIN, Damase. 1942. *Aux fenêtres du Parlement de Québec*. Québec, Éditions de la tour de pierre.
- POTVIN, Luc. 1982. Les documents semi-actifs et inactifs conservés à l'Assemblée nationale; évaluation globale et inventaire sommaire.... Québec. 28 f. Document photocopié.
- PRIOR, David. 2001. Bringing records management to Westminster. *The Table*, 69 : 15-25.
- RECORDS of parliament, 1776-1915*. 1957. Preliminary inventory; records groups no 14-16 / Public archives of Canada, Manuscripts division; Ottawa : Queen's printer.
- RÈGLES et règlements permanents de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*. 1830. Québec, Neilson.
- ROSS, Rodney. 1995. Archives. *The Encyclopedia of the United States Congress*, vol. 1. New York, Simon & Schuster. 84-86,



- ROULEAU, Ginette. 2003. La Division des archives. *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec*, 32, 3-4 : 43-45.
- ROY, Jean-Louis. 1983. Le Québec, une société refroidie. *Les Cahiers de Cap-Rouge*, 11, 4 : 8-33.
- ROY, Pierre-Georges. 1946. Où ont siégé nos différents parlements. *Toutes petites choses du régime anglais*. Première série. Québec, Éditions Garneau.
- SAINT-PIERRE, Jocelyn. 2002a. Rencontre sur le patrimoine politique. *Bibliographie et documentation*, 43. Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale.
- SAINT-PIERRE, Jocelyn. 2002b. La bibliothèque... et la quête séculaire d'espace. *Bulletin de la Bibliothèque...*, 31, 1-2 : 16-24.
- SOSNA, Karel, dir. 2003. *Parliamentary library, research and information services of Central Europe*, Prague, July 30, 2003. Prague : Parliamentary library.
- The TABLE. 1967. vol. 36 : 92-121.
- TANFIELD, Jennifer. 2000. Parliamentary library, research and information services in Western Europe = Bibliothèques et services de recherche et d'information parlementaires de l'Europe occidentale. Bruxelles, Centre européen de recherche et de documentation parlementaires.
- THAÏLANDE. 2003. National Assembly academic services bureau. Bangkok.
- YOURCENAR, Marguerite. 1982. *Les Yeux ouverts*. Livre de poche, 5587. Paris.